



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de Police N°66/2023 (ST) du 02 octobre 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société BARRIQUAND

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de
rénovation d'un collecteur d'assainissement situé au droit du N°85
Boulevard Ambroise Croizat pour le compte de Douaisis aggro.*

A R R E T E

ARTICLE 1

*Des travaux de rénovation d'un collecteur d'assainissement situé au
droit du N°85 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain seront réalisés
entre le lundi 09 octobre et le jeudi 12 octobre 2023 pour le compte de
Douaisis aggro.*

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée.

ARTICLE 3

*Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux
est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur
la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les
véhicules de la société de transports de l'arrondissement de
Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*

ARTICLE 4

La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 5

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 5

*La société BARRIQUAND exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 6

*La société BARRIQUAND domiciliée route de Choisy au Bac 60204
Compiègne BP 10439.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 02 octobre 2023

*Le Maire,
Maryline Lucas*

